



Devoirs du locataire d'une maison

Par **carolyn**, le **29/03/2010** à **12:20**

Bonjour,
le LOCATAIRE d'une maison doit-il maintenir en état ,c'est à dire revernir les extérieurs de fenêtres, les volets et balcons.

Par **zoelili**, le **29/06/2010** à **20:41**

bonjour,
quelqu'un sait?
cdt

Par **Untel**, le **30/06/2010** à **14:51**

Bonjour,

Vous trouverez à ce lien la liste des réparations locatives (à la charge du locataire):
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=20100630>

Cordialement

Par **zoelili**, le **01/07/2010** à **06:30**

bonjour,

donc en clair: rien dans le texte indiqué = à la charge du propriétaire

ou est ce que le principe de "l'entretien de la chose louée" implique que le locataire puisse se briser la nuque à essayer de démonter les volets de l'étage?

dans cette attente

Par **Untel**, le **01/07/2010** à **17:55**

Bonjour,

C'est un peu plus subtil, il faut faire la part des choses. Exemple:

Le locataire doit entretenir les volets puisqu'il en a l'usage. Le propriétaire doit les changer quand il sont hors d'usage.

Grosso modo il en va de même pour le reste.

Autre exemple:

Le locataire doit entretenir les robinets et changer leurs joints. Par contre le changement d'un robinets est à la charge du propriétaire, si le locataire en a assuré un entretien normale. En effet, les problèmes d'eau trop calcaire ne sont pas de votre ressort.

Cas particulier:

L'état des lieux peut changer les choses. Si la plomberie, les menuiseries..., sont en mauvais état à votre arrivé, vous n'avez pas à en supporter les frais.

Rappelons-le, le propriétaire a le devoir de fournir un logement dans un état décent au locataire.

Cordialement.